



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

OBJET ET FINALITE

Dans les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2017.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés dans le présent document aux chapitres 1 et 3. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 4. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2017. Ces rapports sont insérés au chapitre 5.

RESOLUTION 3 – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

OBJET ET FINALITE

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions dites réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidées par le Conseil d'Administration et conclues au cours de l'exercice 2017, entre TF1 et son dirigeant ou un de ses administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées » a pour but de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions sont soumises, avant leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe, et les conditions financières qui y sont attachées. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le présent document au chapitre 5, la liste détaillée de ces conventions et engagements, leurs conditions financières et les montants facturés en 2017. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumis à ce processus d'autorisation.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont les suivants :

Convention de Services Communs avec Bouygues

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 30 octobre 2017, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention prévoit des règles de répartition et de facturation des frais des services communs entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. Les prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 sont facturées directement à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché). La quote-part résiduelle des frais de Services Communs est refacturée à TF1, selon des clés de répartition ; cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

En 2017, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,4 millions d'euros, ce qui représente 0,16 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,16 millions d'euros pour l'année 2016, soit 0,15 % du chiffre d'affaires).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 son expertise dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement, le conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant au fil du temps et des questions qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que TF1 peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

En 2017, TF1 a bénéficié d'une convention de prestation de services et de gestion de participations signée entre Bouygues et TF1. TF1 peut bénéficier de l'expertise développée par Bouygues via la société Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues en matière d'innovation ouverte.



Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions.

Au titre de l'année 2017, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2017, ce soutien s'est manifesté notamment au travers des démarches suivantes :

- Mise à jour du référentiel de contrôle interne sur les thématiques :
 - systèmes d'Information,
 - investissements de croissance externe,
 - lutte contre la corruption,
 - respect du droit de la concurrence,
 - embargos et restrictions à l'export,
 - promotion de l'Éthique dans le Groupe,
- Création d'un groupe de travail sur la nouvelle version de l'outil de contrôle interne du Groupe (MAP-RVR) et notamment sur les évolutions des fonctionnalités attendues,
- Poursuite sur 2017 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - Partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
 - Partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues ;
- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2017, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les prochaines évolutions des normes comptables et leurs impacts.

Complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président Directeur Général

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2017 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2018, de la convention de retraite à prestations définies consentie à Gilles Pélisson Président Directeur Général de TF1, salarié de BOUYGUES et membre du Comité de Direction Générale de BOUYGUES, par BOUYGUES et la refacturation de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par BOUYGUES. L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson sera subordonnée à des performances sur TF1 sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel : -pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ; -pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ; -pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé. En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 317 856 euros en 2018). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe BOUYGUES. Au titre de l'exercice 2017, le montant facturé par BOUYGUES s'est élevé à 443 088 € HT (y compris la taxe de 24% versée à l'URSSAF).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de BOUYGUES, Administrateur), ainsi que Gilles Pélisson.
- BOUYGUES est actionnaire.

Intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de BOUYGUES, dont Gilles Pélisson fait partie. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe BOUYGUES, entre BOUYGUES et les dirigeants de ses différents métiers.

Conventions de prestations de services (open innovation)

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2017 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la convention de prestations de services avec la société Bouygues.

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération mensuelle



forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2017.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs); Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur);
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent notamment le suivi de la vie des participations

détenues et un *reporting* régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Mise à disposition de bureaux avec le GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2017 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2017 s'est élevée à 14 910 euros HT.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs); Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur);
- Bouygues est actionnaire.

**Intérêt**

Cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy**Autorisation et conditions financières**

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2017 a autorisé le renouvellement de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 5000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2017. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

RÉSOLUTION 4 – AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2017 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,35 EURO PAR ACTION)**OBJET ET FINALITE**

Dans la 4^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable de 616 579 160,25 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 131 630 699,89 euros et du report à nouveau de 484 948 460,36 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 73 453 009,70 euros (soit un dividende de 0,35 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 543 126 150,55 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 30 avril 2018. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2018. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2018.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir

pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2014	1,50 euro
31/12/2015	0,80 euro
31/12/2016	0,28 euro

* Dividende éligible, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

RÉSOLUTION 5 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 A GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL**OBJET ET FINALITE**

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.3 du présent document

RÉSOLUTION 6 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE A GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL**OBJET ET FINALITE**

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.4 du présent document.

RÉSOLUTIONS 7 A 10 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Les curriculum vitae des administrateurs sont présentés au chapitre 2.1.3

OBJET ET FINALITE

Dans les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Laurence Danon Arnaud, Martin Bouygues et de la société Bouygues, qui arrivent à échéance à l'expiration de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2018 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une



attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a jugé que ces trois Administrateurs apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1. Par ailleurs, il a notamment conclu que Laurence Danon Arnaud continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Administratrice de TF1 depuis juillet 2010, Présidente du Comité d'Audit depuis avril 2013, Laurence Danon Arnaud, femme d'affaires française, fait bénéficier le Conseil également de ses compétences reconnues en matière financière et comptable.

Participant au Conseil d'Administration depuis 1987, Martin Bouygues fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, Bouygues a fait part de son intention de maintenir Philippe Marien comme son représentant permanent au Conseil d'Administration de TF1. Philippe Marien, membre du Comité d'Audit depuis février 2008 et membre du Comité des Rémunérations depuis juillet 2010, fait bénéficier le Conseil de ses compétences et de son expérience reconnues en matière financière et comptable.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Laurence Danon Arnaud, de Martin Bouygues et de la société Bouygues, pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2021, sur les comptes 2020.

Le vote de ces propositions maintiendrait le taux de 44 % d'indépendance (vs 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 44 % de femmes au Conseil (sans prendre en compte les Administratrices représentantes du personnel)

Dans la 10^{ème} résolution, nous vous demandons de constater l'élection, pour deux ans, des Administrateurs représentants du personnel

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires, ils sont élus, pour deux ans, par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les mandats de Fanny Chabirand et Sophie Leveaux-Talamoni arrivent à échéance en 2018, à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devant normalement

intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu le 22 mars 2018.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et dans la 10^{ème} résolution, vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance) sera mise à jour des noms et curriculum vitae des administrateurs élus à l'issue des élections.

Approbation

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 administratrices indépendantes : Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, sous réserve des résultats des élections des Administrateurs représentants du personnel ;
- 1 administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 administrateurs représentants l'actionnaire de référence : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait une proportion de 44 % d'administrateurs indépendants et une proportion de 44 % de femmes (les deux administratrices élues par les salariés n'étant pas prises en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'Assemblée Générale) est de 60 ans.

RESOLUTION 11 - ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Dans la 11^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés, dont au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ou par voie d'attribution d'actions gratuites ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

En 2017, TF1 n'a pas procédé au rachat de ses propres actions.

Au 15 février 2018, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;

- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier, la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ; par ailleurs, l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6.3.5 du présent document.

Au 15 février 2018, TF1 n'avait aucune dette financière.

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 au taux de 100,0 %.

RÉSOLUTION 12 – POSSIBILITE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 12^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 13 avril 2017.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2017, TF1 n'a pas annulé d'actions.

RÉSOLUTION 13 – SUPPRESSION DE L'EXIGENCE DE NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons de modifier l'article 18 des statuts intitulé « Commissaires aux Comptes » en supprimant l'obligation prévue au

deuxième alinéa de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants.

RÉSOLUTION 14 – SUPPRESSION DE MENTIONS STATUTAIRES OBSOLETES

OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons de modifier les articles 10 et 25 des statuts, intitulés « Conseil d'Administration » et « Exercice social », en supprimant les mentions devenues obsolètes.

À l'article 10, il s'agit de ne plus faire figurer les modalités particulières insérées par la 29^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, à l'occasion du passage de deux à trois ans de la durée des mandats des Administrateurs non représentants du personnel, institué afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs non représentants du personnel.

À l'article 25, il s'agit de supprimer la mention du 1^{er} exercice social.

RÉSOLUTION 15 – POUVOIRS POUR FORMALITES

OBJET ET FINALITE

Dans la 15^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.